

CONSEIL COMMUNAL DU 8 JUILLET 2020

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Luc Daron, Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSE :

François Poncelet, Membre

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire
2. Convention d'assainissement rural pour le village de Daverdisse. Présentation et approbation
3. Convention d'assainissement rural pour le village de Gembes. Présentation et approbation
4. Convention d'assainissement rural pour le village de Porcheresse. Présentation et approbation
5. Finances communales. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire. Approbation
6. CPAS. Compte 2019. Approbation
7. CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation
8. Fabrique des Eglises de Daverdisse. Budget 2019. Approbation
9. Programme d'Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée. Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie. Décision
10. Matériel roulant. Achat d'un véhicule de voirie. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation
11. Enseignement. Ecole de Porcheresse. Remplacement du photocopieur. Décision
12. Enseignement. Ecole de Haut-Fays. Remplacement du photocopieur. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification
2. Personnel communal enseignant. Ecole de Haut-Fays. Demande de congé pour prestation réduites accordé au membre du personnel âgé de 50 ans. Décision
3. Personnel communal enseignant. Demande d'interruption partielle de carrière professionnelle. Décision

4. Personnel communal enseignant. Demande de disponibilité pour convenance personnelle. Décision
5. Personnel communal. Demande de pension. Décision

Le Président ouvre la séance à 19h00. Il demande d'excuser M François Poncelet, lequel ne peut assister à la séance de ce jour.

Il propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point adressé par mail par M Daron.

1 Installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire.

Le Président invite Mme Lise Johnson à prêter serment.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Considérant le courrier de Mme Anne De Vlaminck du 9 janvier 2020, parvenu à l'administration le 13 janvier 2020, par lequel elle sollicite sa démission ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé ; qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant est appelé à entrer en fonction ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal de Daverdisse dans le cadre des élections communales ;

Considérant que Mme Lise Johnson domiciliée Ruelle de Gossau 12 à 6929 Gembes est le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste Commun'Action à laquelle appartient Mme Anne De Vlaminck, démissionnaire ;

Considérant que cette dernière accepte le mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs que Mme Lise Johnson remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, elle n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Considérant que Mme Lise Johnson a été invitée à participer à la séance du Conseil communal du 3 juin par convocation adressée par courriel le 26 mai 2020 ;

Attendu que Mme lise Johnson ne s'est pas présentée à la séance ;

Considérant que Mme Lise Johnson a été invitée à participer à la séance du Conseil communal du 8 juillet par convocation adressée par courriel le 30 juin 2020 ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Mme Lise Johnson, domicilié Ruelle de Gossau 12 à 6929 Gembes, laquelle prête entre les mains du Président le serment prescrit à l'article L1126-1 1^{er} § du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

Mme Lise Johnson est installée en qualité de conseillère communale.

2 Convention d'assainissement rural pour le village de Daverdisse. Présentation et approbation

Le Président présente le point. En avril 2019, le Conseil communal a voté la réalisation de notes de motivation en vue d'aller défendre à la SPGE l'établissement de conventions d'assainissement rural et la mise en œuvre de cet assainissement (collecteurs et stations d'épuration) pour les trois villages de la commune ne disposant pas de stations d'épuration. A l'époque, le Collège avait expliqué que pour savoir ce qu'il y avait lieu de mettre en œuvre, une étude devait être réalisée. Il avait été ajouté que si la commune devait attendre le bon vouloir des autorités supérieures, vu la qualité des eaux, la commune risquait d'attendre longtemps. Le Collège communal avait ainsi pris contact avec l'AIVE (nom de l'époque), laquelle proposait une convention d'étude dont le coût était de 15.000 € hors tva pour les trois villages. Cette convention était la première étape d'un long processus. Le Collège communal a beaucoup travaillé dans ce dossier : échanges de mail, collectes d'informations, réunions et visites de terrains. M Neulens va présenter le résultat du travail réalisé par l'intercommunale. « Un beau boulot, qui mérite suivi et concrétisation sur le terrain ».

Le Président invite M Neulens à présenter les trois projets. Il expose pour chacun d'eux les estimations de charges, les données reprises au PASH, les contraintes et la solution technique proposée au regard de ceux-ci. Les conseillers communaux sont invités à faire part de leurs questions après la présentation de chaque projet.

Pour le projet sur Daverdisse, M Daron dit bien connaître l'endroit où la station devrait être installée. Il note la présence à proximité d'un étang et de plusieurs sources qui se jettent dans une mare. Il pose la question de l'évacuation des eaux. A l'heure actuelle, la canalisation sort pour rejoindre le ruisseau sans passer par les étangs. M Daron évoque un problème d'évacuation il y a quelques années. Il est répondu que pour la suite du dossier, un passage caméra est prévu et les réparations seront effectuées en fonction de l'état des différents tronçons. M Daron pose la question du prolongement du réseau. Pour défendre le dossier auprès de la SPGE a été repris dans celui-ci tout ce qui était raccordable. Il est certain que tout ne va pas pouvoir être réalisé conjointement. Le but est aussi d'avoir une situation prospective. Investiguer les tuyaux, voir où il est le plus intéressant d'intervenir est la seconde étape du projet.

Pour le projet sur Gembes, M Daron note le bémol d'être en zone d'habitat. M. Neulens l'informe que le système avec biodisques s'intègre bien en zone d'habitat. Le Collège communal a visité les installations de Chiny et informe le conseiller communal de l'absence de bruit et d'odeurs. Lors de l'installation de stations d'épuration, l'intercommunale est vigilante quant à l'impact visuel, sonore et olfactif. M Neulens rappelle que Gembes n'est pas une agglomération facile pour l'installation d'une station d'épuration vu sa situation et les zones Natura 2000 en UG1 et UG2. Tout faire revenir de l'autre côté n'est pas plus aisé et est nettement plus coûteux.

Le Président rappelle par ailleurs que la commune a adhéré à plusieurs centrales de marché dont celle relative au curage du réseau d'égouttage. Le centre de Porcheresse et la rue de Routis ont déjà fait l'objet d'inspections.

Pour le village de Porcheresse, M Daron s'étonne qu'une station sur lit planté de roseaux ne soit pas moins onéreuse qu'une station de type biomasse fixé par biodisque.

L'investissement n'est pas moins coûteux mais le coût d'exploitation est moindre. Le système est moins connu et donc moins maîtrisé par les entreprises, raison pour laquelle le prix est élevé. Il n'y a que peu de concurrence sur le marché.

Les conseillers n'ayant plus de question, le Président remercie M Neulens pour sa présentation. Il note que par rapport à ce qui avait été décidé à l'époque, le Collège a mis le salon des mandataires et la période de crise à profit pour avancer dans ses contacts avec les divers intervenants. Le travail réalisé a été apprécié à l'unanimité par les professionnels qui traitent habituellement ce genre de dossier et par les décideurs de la SPGE. Le Collège communal voulait sortir un dossier, à définir en fonction des contraintes techniques, et pensait que son dossier ne serait pas pris en compte avant 2021. Il a profité des circonstances et du ralentissement de l'activité dans les autres communes qui auraient pu présenter des dossiers éligibles pour présenter l'ensemble des dossiers à la SPGE dès cette année. Le Collège a reçu un avis favorable pour tous les dossiers et a obtenu un taux de modulation, et donc l'intervention communale, minimum de 40 % pour l'ensemble des dossiers. Le Président se réjouit « La Commune vient de gagner 20 ans pour l'épuration des eaux pour un investissement plus que raisonnable. Et encore il nous reste 2 ou 3 ans pour essayer de négocier encore mieux !! ». Il note également que la SPGE finançant l'achat de part (taux à 0%) et récupérant la TVA, l'intervention réelle de la commune sera de 40/121, soit 33% sans frais. La commune garde ainsi sa marge de manœuvre financière pour d'autres projets structurants, même si budgétairement, il faudra prévoir la charge annuelle d'achats de part SPGE. Il rappelle que la programmation européenne renvoyait la commune au mieux à 2040-2045 en fonction de la catégorie d'équivalent-habitant. En tenant compte de l'inflation, la Commune aura ainsi préfinancé et disposera d'équipements à 15-20% du coût réel en 2040-2045 et aura ainsi gagné 20 ans sur l'épuration de ses eaux. Si tout se passe comme prévu, les trois stations seront amorties et propriétés de l'intercommunale qui devra les entretenir et les améliorer. Ce sera un gain environnemental et un gain financier. Il termine en ajoutant « Maintenant, nous ne nous posons plus la question de savoir si nous allons épurer les eaux mais seulement quand nous allons les épurer. »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article R.278bis de la partie réglementaire du Code de l'Eau décrivant les modalités de réalisation d'une convention d'assainissement rural ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu entre la SPGE, le Gouvernement, les organismes d'assainissement agréés et chacune des communes concernées ;

Considérant le contrat de gestion conclu le 22 juin 2017 entre le Gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau déléguant à cette dernière l'établissement d'un modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant que cette dernière porte sur la réalisation dans une agglomération de moins de 2.000 EH de l'assainissement collectif répondant à une priorité locale de salubrité publique, environnementale ou technique ;

Considérant qu'actuellement trois villages sur les 4 que compte la commune ne disposent pas d'équipement d'assainissement collectif ;

Considérant que l'assainissement des villages de Daverdisse, Porcheresse et Gembes ne sont pas repris dans le programme d'investissement 2017-2021 de la SPGE ;

Considérant l'opportunité de réalisation des collecteur et station d'épuration des trois villages via le régime de financement des ouvrages d'assainissement repris à l'article 4 du modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant la convention proposée par l'AIVE reprenant les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019 décidant d'approuver la convention pour l'établissement de la note de motivation dans le cadre des conventions d'assainissement rural pour les villages de Gembes, Porcheresse et Daverdisse ;

Considérant la note de motivation rédigée par Idelux Eau pour l'assainissement du village de Daverdisse ;

Considérant que le dispositif proposé est celui du traitement de type biomasse fixé par des biodisques ;

Considérant que le cout est estimé à 1.008.725 htva ;

Considérant que la part communale serait de 40 %, soit 403.490 € ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mars 2020 approuvant le dossier de motivation en vue de solliciter la construction d'une station d'épuration dans le village de Daverdisse dans le cadre de la convention d'assainissement rural et décidant de confier à Idelux Eau la bonne suite de la procédure ;

Attendu que le Comité de Direction, en sa séance du 26 mai 2020, a marqué son accord sur la reconnaissance d'une convention d'assainissement pour le village de Daverdisse ;

Considérant la présentation faite du projet par Idelux Eau ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de construction d'une station d'épuration dans le village de Daverdisse, pour lequel la part communale serait de 40% du montant des travaux.

3 Convention d'assainissement rural pour le village de Gembes. Présentation et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article R.278bis de la partie réglementaire du Code de l'Eau décrivant les modalités de réalisation d'une convention d'assainissement rural ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu entre la SPGE, le Gouvernement, les organismes d'assainissement agréés et chacune des communes concernées ;

Considérant le contrat de gestion conclu le 22 juin 2017 entre le Gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau déléguant à cette dernière l'établissement d'un modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant que cette dernière porte sur la réalisation dans une agglomération de moins de 2.000 EH de l'assainissement collectif répondant à une priorité locale de salubrité publique, environnementale ou technique ;

Considérant qu'actuellement trois villages sur les 4 que compte la commune ne disposent pas d'équipement d'assainissement collectif ;

Considérant que l'assainissement des villages de Daverdisse, Porcheresse et Gembes ne sont pas repris dans le programme d'investissement 2017-2021 de la SPGE ;

Considérant l'opportunité de réalisation des collecteur et station d'épuration des trois villages via le régime de financement des ouvrages d'assainissement repris à l'article 4 du modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant la convention proposée par l'AIVE reprenant les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019 décidant d'approuver la convention pour l'établissement de la note de motivation dans le cadre des conventions d'assainissement rural pour les villages de Gembes, Porcheresse et Daverdisse ;

Considérant la note de motivation établie par Idelux Eau pour l'assainissement du village de Gembes ;

Considérant que le dispositif proposé est celui du traitement de type biomasse fixé par des biodisques ;

Considérant que deux stations de refoulement et un collecteur gravitaire sont par ailleurs nécessaires ;

Considérant que le cout est estimé à 952.575 € htva pour la station et à 292.500 € htva pour les stations de refoulement et collecteur ;

Considérant que la part communale serait de 40 %, soit 498.030 € ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mars 2020 approuvant le dossier de motivation en vue de solliciter la construction d'une station d'épuration, de deux stations de refoulement et d'un collecteur gravitaire dans le village de Gembes dans le cadre de la convention d'assainissement rural et décidant de confier à Idelux Eau la bonne suite de la procédure ;

Attendu que le Comité de Direction, en sa séance du 26 mai 2020, a marqué son accord sur la reconnaissance d'une convention d'assainissement pour le village de Porcheresse ;

Considérant la présentation faite du projet par Idelux Eau ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de construction d'une station d'épuration, de deux stations de refoulement et d'un collecteur gravitaire dans le village de Gembes dans le cadre de la convention d'assainissement rural, pour lequel la part communale serait de 40% du montant des travaux.

4 Convention d'assainissement rural pour le village de Porcheresse. Présentation et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article R.278bis de la partie réglementaire du Code de l'Eau décrivant les modalités de réalisation d'une convention d'assainissement rural ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu entre la SPGE, le Gouvernement, les organismes d'assainissement agréés et chacune des communes concernées ;

Considérant le contrat de gestion conclu le 22 juin 2017 entre le Gouvernement wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau déléguant à cette dernière l'établissement d'un modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant que cette dernière porte sur la réalisation dans une agglomération de moins de 2.000 EH de l'assainissement collectif répondant à une priorité locale de salubrité publique, environnementale ou technique ;

Considérant qu'actuellement trois villages sur les 4 que compte la commune ne disposent pas d'équipement d'assainissement collectif ;

Considérant que l'assainissement des villages de Daverdisse, Porcheresse et Gembes ne sont pas repris dans le programme d'investissement 2017-2021 de la SPGE ;

Considérant l'opportunité de réalisation des collecteur et station d'épuration des trois villages via le régime de financement des ouvrages d'assainissement repris à l'article 4 du modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant la convention proposée par l'AIVE reprenant les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019 décidant d'approuver la convention pour l'établissement de la note de motivation dans le cadre des conventions d'assainissement rural pour les villages de Gembes, Porcheresse et Daverdisse ;

Considérant la note de motivation établie par Idelux Eau pour l'assainissement du village de Porcheresse ;

Considérant que le dispositif proposé est celui du traitement par filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ;

Considérant que le cout est estimé à 1.049.525 htva ;

Considérant que la part communale serait de 40 %, soit 419.810 € ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 25 mars 2020

approuvant le dossier de motivation en vue de solliciter la construction d'une station d'épuration dans le village de Porcheresse dans le cadre de la convention

d'assainissement rural et décidant de confier à Idelux Eau la bonne suite de la procédure ;

Attendu que le Comité de Direction, en sa séance du 26 mai 2020, a marqué son accord sur la reconnaissance d'une convention d'assainissement pour le village de Porcheresse ;

Considérant la présentation faite du projet par Idelux Eau ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de construction d'une station d'épuration dans le village de Porcheresse, pour lequel la part communale serait de 40% du montant des travaux.

5 Finances communales. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire. Approbation

Le Président présente les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020. Celles-ci portent sur des ajustements de crédit en fonction des besoins des services. Au service ordinaire sont repris des crédits supplémentaires pour des frais informatiques liés au changement d'antivirus et l'achat d'un module pour les actes scannés pour le service population, le remplacement d'éclairages de secours, des frais d'honoraires d'expertise, des frais d'intervention dans différents bâtiments communaux, des travaux de gyrobroyage suite à la présence de rémanents de scolytes, un crédit de 5.000 € pour la gestion lié au Covid (gel, eau de javel, masques, hygiaphone, ...), un marché pour les exhumations et les frais liés à l'accompagnement d'Ecowal pour la gestion des cimetières. Au niveau extraordinaire, les ajustements de crédits concernent principalement la mission d'Idelux Eau dans le cadre des demandes de convention pour les stations d'épuration, les frais d'analyse de sol pour des travaux de voirie et des dotations au fond de réserve extraordinaire suite à la clôture de certains projets.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juin 2020 approuvant le compte 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 29 juin 2020 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains crédits budgétaires sur base des dépenses engagées et des dépenses restant à engager ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations

syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les ajustements des crédits sont fonction des décisions du Collège ou du Conseil communal et des besoins des différents services ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.375.706,74 €	1.279.351,34 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.373.777,38 €	1.603.781,48 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.929,36 €	-324.430,14 €
Recettes exercices antérieurs	1.344.322,22 €	728.158,83 €
Dépenses exercices antérieurs	2.927,51 €	726.397,72 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	342.610,07 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	19.941,04 €
Recettes globales	4.720.028,96 €	2.350.120,24 €
Dépenses globales	3.376.704,89 €	2.350.120,24 €
Boni / Mali global	1.343.424,07 €	0,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6 CPAS. Compte 2019. Approbation

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le point. Le compte 2019 présente un résultat budgétaire de 36.133,46 € et un résultat comptable identique. Au niveau du compte de résultat, les charges et produits s'équilibrent à 571.466,47 € et au niveau du bilan, l'actif et le passif à 122.116,35 €. En 2019, le CPAS a traité vingt-cinq dossiers de droit à l'intégration sociale et quatre dossiers de mise à l'emploi sous article 60.

Différents subsides ont été perçus. Le fond énergie a été utilisé à concurrence de 807 €.

La Présidente rappelle que le CPAS perçoit 10 € par dossier d'allocation de chauffage traité. Le CPAS a également géré trois dossiers de médiation de dette, deux de gestion budgétaire et trois de guidance budgétaire. Au niveau des dépenses, il est constaté une

augmentation importante du nombre de repas à domicile par rapport aux années antérieures. M Daron s'interroge sur la raison. Le vieillissement de la population et le maintien à domicile en sont les principales.

En vertu de l'article L1122-19 2ème alinéa du CDLD, Mme Nicolas se retire.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 20 mai 2020 certifiant et arrêtant les comptes 2019 du CPAS, transmise à l'administration le 27 mai 2020, déposée complet le 26 juin 2020;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte 2019 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

Compte budgétaire

- Service ordinaire
 - Résultat budgétaire : 36.133,46 €
 - Résultat comptable : 36.133,46 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €
- Service extraordinaire
 - Résultat budgétaire : 0,00 €
 - Résultat comptable : 0,00 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 571.466,47 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 122.116,35 €.

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

7 CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation

La Présidente du CPAS poursuit la séance en présentant les modifications budgétaires du CPAS. Au niveau des recettes, les modifications budgétaires reprennent l'injection du résultat du compte 2019 et les ajustements de crédit suite à l'augmentation du fonds spécial de l'aide sociale et une réduction des fonds sociaux gaz et électricité. Au niveau des dépenses, ont été repris des ajustements de crédits aux exercices antérieurs, lesquels portent sur les jetons qui n'avaient pas été reportés sur l'exercice 2020, une facture de Civadis pour des frais informatiques et les frais relatifs à la commission du stage du Directeur général. Au niveau de l'exercice propre, les ajustements portent sur une augmentation des dépenses d'aides sociales et des frais d'hébergement dans les maisons de repos.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 mai 2020 modifiant le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Considérant que cette délibération a été transmise à la commune en date du 27 mai 2020 et le dossier complet déposé le 25 juin 2020 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2020 lesquelles s'établissent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	484.320,32 €	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	546.967,18 €	0,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-62.646,86 €	0,00
Recettes exercices antérieurs	36.133,46 €	0,00
Dépenses exercices antérieurs	5.275,00 €	0,00
Prélèvements en recettes	31.788,40 €	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00
Recettes globales	552.242,18 €	0,00

Dépenses globales	552.242,18 €	0,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

8 Fabrique des Eglises de Daverdisse. Budget 2019. Approbation

Le Président invite l'Echevin en charge des cultes à présenter le point. Est proposé au vote le budget 2019 de la Fabrique des Eglises. L'Echevin note que cela peut faire sourire mais que suite aux soucis rencontrés par la gestion de la fabrique, la régularisation prend du temps même si la fin semble proche. Le budget présente des recettes et dépenses pour 52.668,34 € pour une dotation communale de 23.918,78 €.

Le Président rappelle qu'avant la fusion, le montant cumulé des dotations communales était compris entre 35.000 € et 40.000 € par an.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2019 de la Fabrique des églises de Daverdisse;

Vu la décision du 18 juin 2020 réceptionnée en date du 22 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 février 2020 réformant le compte 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 février 2020 approuvant le budget 2018 ;

Considérant qu'il convient de revoir le résultat présumé de l'exercice 2018 au regard des délibérations susvisées ;

Considérant qu'il convient de revoir la dotation de la commune en vue d'équilibrer le budget 2019 ;

Considérant que ledit projet de la Fabrique des Eglises de Daverdisse répond pas principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis à l'avis du Directeur financier en date du 23 juin 2020

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 juillet 2020;

Considérant qu'à défaut d'avoir remis un avis, son avis est réputé favorable ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique des Eglises de Daverdisse, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique, est réformé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.549,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23.918,78 €
Recettes extraordinaires totales	28.118,59 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	28.118,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.620,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.548,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	52.668,34 €
Dépenses totales	52.668,34 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique des Eglises de Daverdisse et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique des Eglises de Daverdisse ;
- à l'Evêché.

9 Programme d'Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée. Approche des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie. Décision

Le Président invite l'Echevin en charge de l'environnement à présenter le point. Un Programme d'Action sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation. Les communes sont directement concernées par ceux-ci en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales. Un employé de l'administration a été suivre les formations. La Commune a par ailleurs choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière de la Lesse pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans. Sur le territoire de la commune, seuls trois secteurs ne concernent que des cours d'eau de troisième catégorie. M Daron pose la question des actions à mener par la Commune. La Commune doit assurer l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie. Le Contrat Rivière analyse les besoins et remonte les interventions nécessaires notamment via le programme d'actions. Le point ne suscitant pas d'autre question, il est proposé au vote.

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite

réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;
Considérant que le Collège a désigné Freddy Vincent, employé d'administration, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 11 octobre et 13 décembre 2019 ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière de la Lesse pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans ;

Considérant les visites de terrains réalisées avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière de la Lesse afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas et dont procès-verbal a été dressé ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services ;

Considérant que le secteur Lesse 073 concerne la commune de Paliseul ;

Considérant que les secteurs relatifs à des cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sont définis par le gestionnaire de deuxième catégorie, et donc la Province ;

Considérant qu'une collaboration étroite avec le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1^{er}. De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeu et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

Secteur	Enjeu inondation Objectifs de gestion	Enjeux Biodiversité Objectifs de gestion
Lesse 092	1. Optimiser les échanges entre lit mineur et lit majeur 2. Gestion de l'information et visite	1. Restaurer ou préserver la qualité hydromorphologique globale 2. Gestion de l'information et visite
Lesse 090		1. Restaurer ou préserver la qualité hydromorphologique

		globale 2. Gestion de l'information et visite
Lesse 075	1 Gestion de l'information et visite 2. Optimiser l'écoulement de l'eau dans le lit mineur	1. Restaurer ou préserver la qualité hydromorphologique globale 2. Optimiser les échanges entre lit mineur et lit majeur 3. Gestion de l'information et visite

Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

10 Matériel roulant. Achat d'un véhicule de voirie. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation

Le Président invite l'Echevin en charge du matériel ouvrier à présenter le point. Un cahier des charges a été établi en vue de l'achat d'un nouveau véhicule. Ce dernier remplacerait une camionnette immatriculée il y a 15 ans. Il a été décidé de partir sur un modèle avec plateau.

M Daron demande si le modèle envisagé ne sera pas trop léger. Il est répondu que le souhait est de disposer d'un véhicule costaud mais qui puisse être conduit par tout détenteur de permis B. Le cahier des charges a été rédigé sur base des exigences techniques remises par le Chef des travaux.

Mme Johnson demande ce qu'il adviendra de l'ancien véhicule. Ce dernier a été refusé dernièrement au contrôle technique. Les frais nécessaires sont assurés pour permettre le fonctionnement des services jusqu'à la livraison du nouveau véhicule.

Le point ne suscitant plus de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un des véhicule du service voirie a été mis en circulation il y a 15 ans et compte plus de 152.000 km ;

Considérant que de nombreux frais ont été faits et seront encore à faire sur ce véhicule ;
Considérant qu'il conviendrait de le remplacer ;
Considérant la demande du service communal de disposer d'une camionnette plateau ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-033 relatif au marché "Achat d'un véhicule de voirie" établi par le Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200006) et sera financé par emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020 ;
Considérant l'avis favorable conditionnel de la Directrice financière en date du 17 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-033 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de voirie", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 (n° de projet 20200006).

11 Enseignement. Ecole de Porcheresse. Remplacement du photocopieur. Décision

Le Président présente les deux points suivants de manière conjointe, l'objet étant identique. Les contrats d'entretien des photocopieurs des écoles de Porcheresse et de Haut-Fays viennent à échéance en août 2020. Les pièces de rechange n'étant plus disponibles, il est proposé d'en acquérir de nouvelles. Il est proposé de partir sur des modèles avec des options identiques à celles existantes.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 12 juillet 2016 d'adhérer au marché de la Province de Luxembourg

Considérant que le photocopieur de l'école de Porcheresse a été acquis 2012 ;

Considérant que le contrat d'entretien vient à échéance en août 2020 ;

Considérant que le photocopieur présente des signes de défectuosité et qu'il n'est plus possible d'obtenir des pièces de rechange auprès du fournisseur ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant le matériel proposé par la société Ricoh dans le cadre du marché initié par la Province de Luxembourg ;

Considérant que le matériel répond aux exigences techniques telles que :

- Fonction copieur, imprimante, scanner
- Vitesse de copie : 30 copies/minute
- Impression recto/verso
- Disque dur interne mémoire RAM de 2GB + disque dur de 320 GB
- Port USB
- Grammage de 52 à 300 g/m²

Considérant que le nouveau contrat d'entretien est plus avantageux ;

Considérant que le prix pour le matériel proposé s'élève à 926,80 € HTVA ou 1121.43 € TVAC ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un nouveau meuble de support pour ce photocopieur car le meuble actuel ne convient plus pour les dimensions du nouveau copieur ;

Considérant que le prix de cette option est de 59,56 € HTVA ou 72,07 € TVAC

A l'unanimité,

DECIDE

- De recourir au marché initié par la Province de Luxembourg et d'acquérir auprès de la société Ricoh le modèle « Photocopieur Multifonction noir/blanc A4-A3 MP 3054 SP »
- De souscrire au contrat d'entretien ;
- D'approuver les paiements par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/742-52 (n° de projet 20200014) et au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 722/123-12.

12 Enseignement. Ecole de Haut-Fays. Remplacement du photocopieur. Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 12 juillet 2016 d'adhérer au marché de la Province de Luxembourg

Considérant que le photocopieur de l'école de Haut-Fays a été acquis 2012 ;

Considérant que le contrat d'entretien vient à échéance en août 2020 ;

Considérant que le photocopieur présente des signes de défectuosité et qu'il n'est plus possible d'obtenir des pièces de rechange auprès du fournisseur ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant le matériel proposé par la société Ricoh dans le cadre du marché initié par la Province de Luxembourg ;

Considérant que le matériel répond aux exigences techniques telles que :

- Fonction copieur, imprimante, scanner
- Vitesse de copie : 30 copies/minute
- Impression recto/verso
- Disque dur interne mémoire RAM de 2GB + disque dur de 320 GB
- Port USB
- Grammage de 52 à 300 g/m²

Considérant que le nouveau contrat d'entretien est plus avantageux ;

Considérant que le prix pour le matériel proposé s'élève à 926,80 € HTVA ou 1121,43 € TVAC ;

Considérant que le copieur actuel dispose d'une option pour l'agrafage automatique ;

Considérant qu'il est possible d'ajouter cette option sur le nouveau copieur pour un montant de 232,34 € HTVA ou 281,13€ TVAC ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un nouveau meuble de support pour ce photocopieur car le meuble actuel ne convient plus pour les dimensions du nouveau copieur ;

Considérant que le prix de cette option est de 59,56 € HTVA ou 72,07 € TVAC

A l'unanimité,

DECIDE

- De recourir au marché initié par la Province de Luxembourg et d'acquérir auprès de la société Ricoh le modèle « Photocopieur Multifonction noir/blanc A4-A3 MP 3054 SP »
- De souscrire au contrat d'entretien ;
- D'approuver les paiements par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/742-52 (n° de projet 20200014) et au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 722/123-12.

Avant de clore la séance, le Président revient sur le point demandé par M Daron. Il lui est proposé de traiter ce dernier comme une question d'actualité plutôt qu'un point supplémentaire dès lors que le point n'a pas été transmis dans les formes prévues par le règlement d'ordre intérieur. En effet, un point supplémentaire doit être adressé au moins cinq jours francs au Président, lequel le transmet à la Directrice générale qui l'envoie à l'ensemble des conseillers communaux. Ici, M Daron a transmis la demande ainsi qu'un projet de délibération à l'ensemble des conseillers communaux ainsi qu'à la nouvelle conseillère communale qui n'avait pas encore prêté serment.

Le Président rappelle que le point portait sur l'installation d'un point public d'eau potable à Daverdisse à destination des promeneurs et cyclistes. Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à répondre au conseiller communal. Le Collège a questionné le Chef des travaux sur la faisabilité de la demande et surtout sur le coût de celle-ci. Le coût de la consommation d'eau ne peut être répercuté sur le fonctionnement du Centre touristique ou la maison de village. L'aménagement pourrait être envisagé au niveau de l'obélisque. Le coût de matériaux serait de l'ordre de 180 à 200 € en plus de la main d'œuvre communale.

Le Président lève la séance publique à 20h25 et invite le public à quitter la salle.